Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/113	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur *Sevran-Séniors*
Objet : *Signature d'une convention avec ANCV – porteur de projet programme séniors en vacances 2022*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDÉRANT les orientations de la Municipalité dans le domaine de la politique envers les séniors.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention ANCV, représentée par son directeur général et par délégation Madame Dominique KTORZA, directrice des politiques sociales domiciliée au 36 Boulevard Henri Bergeon 95201 SARCELLES, dans le cadre du projet programme séniors en vacances 2022.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que cette dépense sera sous réserve des autorisations gouvernementales et préfectorales et soumise aux réglementations sanitaires en vigueur à la date de la prestation.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Madame Dominique KTORZA
- Notifiée à Monsieur Sergio DIAS MARTINS

Fait à Sevran, le 29 AVR. 2022

Le Maire,
Vice-président du conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 29 AVR. 2022
Affiché le : 29 AVR. 2022